



Direction des Bâtiments communaux

SÉANCE DU 15 mai 2020 - VI.A.18.

Responsable administratif : JOSEPH Bernard

Tél: 04/238.30.31

Email: bernard.joseph@liege.be

Le Collège communal,

Objet : BAT 0 - 2620 - 00 : Musée Boverie, parc de la Boverie 3 à 4020 LIÈGE
Réparation hors contrat d'un ascenseur
Engagement
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.
20-20/O/127/VAD

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 52 et suivants de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu notre arrêté du 25 mai 2018 (VII.A.3) :

- passant un marché de services de faible montant (inférieur à 30.000,00 EUR) portant sur des prestations d'entretien et interventions de dépannage pour l'ascenseur, les monte-charges du musée Boverie, sis Parc de la Boverie, 3 à 4020 LIÈGE d'une durée déterminée de 24 mois, prenant cours le lendemain de la notification, au prestataire de services adjudicataire, de l'approbation de son offre ;
- adoptant les clauses particulières du marché ;
- arrêtant la liste des firmes ;

Vu notre arrêté du 7 septembre 2018 (VII.A.5) désignant la S.P.R.L. "BEMS SOLUTIONS", rue Hovade, 11 à 4130 TILFF, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif aux prestations d'entretien et interventions de dépannage pour l'ascenseur, les monte-charges du musée Boverie, sis Parc de la Boverie, 3 à 4020 LIÈGE d'une durée déterminée de 24 mois, prenant cours le lendemain de la notification, au prestataire de services adjudicataire, de l'approbation de son offre, sur la base des clauses particulières régissant le marché, moyennant la somme annuelle de 15.943,00 EUR (quinze mille neuf cent quarante-trois euros), T.V.A. de 21 % non comprise, mentionnée dans son offre datée du 9 août 2018 ;

Considérant qu'une panne est survenue en décembre 2019 sur deux ascenseurs P.M.R. couverts par le contrat d'entretien précité ; que les réparations nécessaires n'étaient toutefois pas couvertes par ledit contrat d'entretien ;

Considérant que la Direction des Bâtiments communaux a néanmoins fait procéder aux réparations sans délai compte tenu de l'absolue nécessité de fonctionnement des installations précitées permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite au Musée Boverie ;

Vu la facture portant sur la réparation de deux ascenseurs P.M.R. au Musée Boverie, d'un montant de 439,35 EUR TVA de 21% comprise, transmise en date du 28 avril 2020, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 762/12506/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture, au motif suivant : "*Absence de bon de commande préalable*" ;

Considérant toutefois que les prestations liées à ce dépannage ont été correctement exécutées par la S.P.R.L. "BEMS SOLUTIONS" de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elles ont engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services de sorte que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Considérant que dans ces conditions, il est donc parfaitement inutile de contraindre le prestataire de service à engager contre la Ville des procédures coercitives et onéreuses en recouvrement judiciaire et qu'il apparaît au contraire de bonne administration de prévenir ce litige à naître ;

Considérant que l'article 762/12506/20/01 du budget ordinaire 2020 permet de prendre en charge cette dépense ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux, des Bâtiments et des Espaces publics,

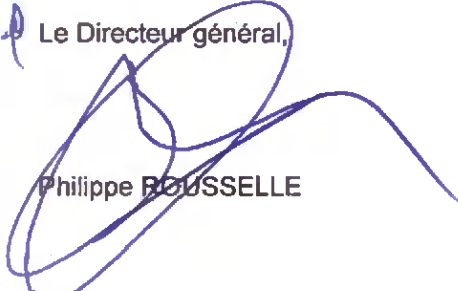
PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture portant sur le dépannage de deux ascenseurs P.M.R. au Musée Boverie, d'un montant de 439,35 EUR TVA de 21% comprise (quatre cent trente-neuf euros trente-cinq cents) à charge de l'article 762/12506/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 au motif suivant : "*Absence de bon de commande préalable*" ;

ENGAGE la somme de 439,35 EUR TVA de 21% comprise (quatre cent trente-neuf euros trente-cinq cents) au nom de la S.P.R.L. "BEMS SOLUTIONS" (n° d'entreprise : 0546.761.680), rue Hovade, 11 à 4130 TILFF à charge de l'article 762/12506/20/01 du budget ordinaire 2020 en ce qui concerne le dépannage de deux ascenseurs P.M.R. au Musée Boverie en décembre 2019.

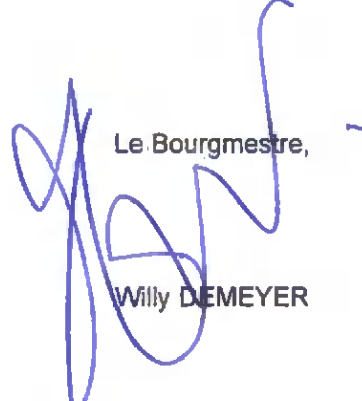
AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER